

Compte rendu du Conseil Municipal du 07 mars 2011
--

Présents : Mr Butin, Mr Simonin, Mr Jeandidier, Mr Barateau, Mr Garbo, Mme Saunders, Mme Charrier-Grosjean, Mr Delanoy, Mr De Zan, Mr Vinck

Absent : Mr Lebreton, Mme Repelin, Mr Voirand

Procuration : Mme Mohraz à Mr Butin

A l'ouverture de la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour :

« Dématérialisation de la transmission des actes à la Préfecture »

Convention Verger Conservatoire avec la CCMM

- Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes a mis en place une opération programmée d'amélioration des vergers. Celle-ci vise à relancer une dynamique autour des vergers familiaux et à restaurer un élément typique du paysage lorrain. Il s'agit d'inciter les communes à créer un verger conservatoire, dont l'objectif est de sauvegarder les variétés fruitières locales, de créer un support d'animation locale et d'activités pédagogiques.

- Vu la délibération de la CCMM du 21/10/2010 et le projet de convention établi par la CCMM,

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer cette convention.

Dématérialisation de la transmission des actes à la Préfecture

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1

- Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

- Considérant que la commune souhaite dématérialiser ses actes via la plateforme du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

- Considérant que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle peut dispenser la formation aux usages de la plateforme et peut fournir, aux collectivités le sollicitant, le certificat électronique nécessaire pour l'usage de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité,
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité mise en œuvre par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- autorise le maire à signer la convention avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- donne son accord pour que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle dispense la formation nécessaire aux usages de la plateforme,
- autorise le maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

**Le Maire,
Jean-Marie BUTIN**